

## 7. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Vallière se termine le 4 avril 2005. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de régisseur de la Régie, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Vallière à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère des Ressources naturelles aux conditions énoncées à l'article 6.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 9. SIGNATURES

\_\_\_\_\_  
JEAN-NOËL VALLIÈRE

\_\_\_\_\_  
GILLES R. TREMBLAY,  
*secrétaire général associé*

34004

Gouvernement du Québec

### Décret 456-2000, 5 avril 2000

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de la Corporation d'hébergement du Québec

ATTENDU QUE l'article 13 de la Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec (1999, c. 34) prévoit que les affaires de la Corporation d'hébergement du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé, outre d'une personne nommée pour agir à titre de président-directeur général, de huit autres membres nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 14 de cette loi énonce que le mandat des membres du conseil d'administration, autre que le président-directeur général, est d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 19 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autre que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement et qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1325-99 du 1<sup>er</sup> décembre 1999, le gouvernement a nommé six membres du conseil d'administration de la Corporation d'hébergement du Québec;

ATTENDU QU'il est opportun de nommer un autre membre du conseil d'administration de la Corporation d'hébergement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE madame Diane Déry, directrice du Centre financier aux entreprises des Caisses Desjardins des Hautes-Marées, soit nommée membre du conseil d'administration de la Corporation d'hébergement du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE madame Diane Déry soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34005

Gouvernement du Québec

### Décret 458-2000, 5 avril 2000

CONCERNANT la subvention de la desserte maritime de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord

ATTENDU QUE le gouvernement supporte financièrement, depuis de nombreuses années, une desserte maritime sur la Moyenne et la Basse-Côte-Nord afin de contrer l'isolement des localités non desservies par le réseau routier;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une nouvelle entente avec le transporteur actuel afin de maintenir un service de desserte maritime sur la Moyenne et la Basse-Côte-Nord pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2000 au 31 mars 2005;

ATTENDU QUE la desserte maritime de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord serait déficitaire sans la contribution financière du gouvernement;